

Accord-cadre de coopération

Entre

Le Réseau national des Écoles supérieures du professorat et de l'éducation, association loi 1901, représenté par son président, Jacques Ginestié,

et

Le Réseau des Instituts de recherche sur l'enseignement des mathématiques, constitué en Groupement d'Intérêt Scientifique, représenté par son président, Fabrice Vandebrouck

Article 1 Préambule

Le Réseau national des Écoles supérieures du professorat et de l'éducation (Réseau des ÉSPÉ) réunit les 32 écoles dédiées à la formation aux métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation et contributrices de la recherche et de l'innovation en éducation.

Le Réseau des Instituts de recherche sur l'enseignement des mathématiques (Réseau des IREM) réunit les 28 instituts assurant des missions de recherche, de formation et de production dans le champ de l'enseignement des mathématiques.

Article 2 Objectifs et principes

Considérant :

- les missions respectives des ÉSPÉ et des IREM ainsi que les liens déjà établis entre ÉSPÉ et IREM dans nombre d'académies,
- l'ambition partagée du Réseau des ÉSPÉ et du Réseau des IREM de contribuer à la refondation de l'École de la République,

le Réseau des ÉSPÉ et le Réseau des IREM s'engagent, à travers cet accord-cadre, à développer leurs collaborations et coopérations dans les domaines de la formation initiale et continue des enseignants, de la recherche en éducation et de l'innovation pédagogique.

Cet accord-cadre vise une association des deux réseaux afin de promouvoir des actions communes en matière de pratiques pédagogiques innovantes, de développement de programmes de recherche en éducation, de diffusion et de valorisation des résultats de ces recherches.

Les coopérations développées se font selon un principe de respect mutuel des missions et objectifs propres à chaque réseau.

Article 3 Projets et collaborations

Dans cette perspective, le Réseau des ÉSPÉ et le Réseau des IREM coordonnent leurs actions afin de :

- favoriser tout ce qui contribuera à une meilleure connaissance mutuelle ;
- faciliter les initiatives de coopération sur le plan local, national comme international ;
- accompagner la réalisation de projets communs.

Ces actions s'organisent de manière conjointe et concertée sous la forme d'actions de :

- **recherches en éducation** en réponse à des appels d'offres ou dans le cadre de programmes de recherche régionaux, nationaux ou internationaux. Les deux réseaux s'informent mutuellement des possibilités offertes et se coordonnent pour apporter la réponse appropriée aux différentes demandes ;
- **innovation pédagogique** dans le cadre d'initiatives régionales, nationales ou internationales, afin de promouvoir l'articulation recherche-formation, dans un but de valorisation de pratiques pédagogiques innovantes visant à rendre plus efficaces les pratiques enseignantes. Dans cette

perspective, les deux réseaux développent et promeuvent les projets de recherches-actions et de recherches de terrain ;

- **diffusion et de valorisation** des résultats des programmes de recherche en éducation au travers des moyens de communication mis en œuvre par les deux réseaux et leurs partenaires ;
- **formation initiale et continue** des enseignants au travers des missions nationales des deux réseaux et des missions régionales de chacun de leurs membres.

Article 4 Ressources et moyens

Les deux réseaux œuvrent de concert pour obtenir les ressources et moyens nécessaires à la réalisation de leurs actions. Ils décident d'un commun accord du mode de gestion de ces moyens et se rendent compte mutuellement de leur utilisation.

Des avenants à la présente convention seront établis pour arrêter les termes de la gestion des ressources et des moyens obtenus dans le cadre de ces actions conjointes. Ces avenants pourront être génériques pour des programmes d'actions de même nature ou spécifiques pour une action particulière.

Chaque réseau s'engage à l'application de cette convention et de ses avenants, notamment auprès de chacun de ses membres, dès lors que celui-ci est concerné.

Article 5 Participation croisée

Les deux réseaux s'engagent, chacun, à associer son partenaire dans ses instances.

Le président du Réseau des IREM, ou son représentant, est invité à l'assemblée générale du Réseau national des ÉSPÉ. Il est associé autant que de besoin aux travaux des commissions permanentes du réseau.

Le président du Réseau des ÉSPÉ, ou son représentant, est invité à l'assemblée des directeurs d'IREM (ADIREM). Il est associé autant que de besoin aux travaux des commissions permanentes du réseau, notamment la COPIRELEM (COMmission Permanente des IREM sur l'Enseignement Élémentaire) et la CORFEM (COMmission de Recherche sur la Formation et l'Enseignement des Mathématiques du second degré) qui réunissent majoritairement des formateurs en poste dans les ÉSPÉ.

Les deux réseaux s'engagent à faciliter la participation croisée de leurs membres respectifs au niveau régional. Une cartographie des relations croisées établies localement est élaborée conjointement ; chaque réseau s'engage à en faire la publicité.

Article 6 Durée

Le présent accord-cadre prend effet à compter de la date de sa signature. Il est renouvelable chaque année par tacite reconduction, dans la limite de cinq années, sauf dénonciation expresse par l'une des parties.

Fait à Paris en double exemplaire le 26 août 2014

Pour le Réseau des ÉSPÉ
Le président



Jacques Ginestié

Pour le Réseau des IREM
Le président



Fabrice Vandebrouck